



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET  
DE LA LÉGALITÉ

Fait à Créteil, le 01/08/2024

**BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE  
ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT**

Affaire suivie par Mme DUMONT Camille  
TEL : 01 49 56 61 90  
camille.dumont@val-de-marne.gouv.fr

**ARRETE N° 2024/ 02689**

**Répartition 2023 du produit des amendes de police relatives à la circulation routière  
- Communes de 10 000 habitants et plus -  
Commune de Maisons-Alfort**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-24, L.2334-25, L.2334-25-1, R.2334-10 à R.2334-12, R.4414-1 et R.4414-2 relatifs aux modalités de répartition et de versement du produit des amendes de police en matière de circulation routière ;
- VU le décret n° 2016-1986 du 29 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU la circulaire NOR/MCT/B/06/00079/C du 21 novembre 2006 relative à la périodicité des versements des dotations de l'État et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzième et du produit de la fiscalité partagée ;
- VU la répartition du produit des amendes de police au titre de l'année 2023, à laquelle a procédé le comité des finances locales lors de sa séance du 11 juin 2024,
- SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture :

.../.

# ARRETE

## Article 1<sup>er</sup>

L'attribution à verser à la commune de **Maisons-Alfort** au titre des recettes provenant des amendes de police relatives à la circulation routière pour 2023 s'élève à un montant total de 259 577 €

## Article 2

Les versements cités à l'article 1<sup>er</sup> interviendront à compter du 20 août 2024.

## Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général



Ludovic GUILLAUME